

L'an **DEUX MIL DIX NEUF**, le **VINGT NEUF AVRIL à 19H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 18 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, BOISSIER Patrick, CLOLUS Christine, GIFFARD Réjane, BAUGUIL Aude, JUHEL Chantal, TROTOUX Noël, BORDE Jacques, LEMAÎTRE Virginie.

Absents excusés : Mmes MM. LEBRETON Angélique, OLLIVIER Alain, MARION Jérôme, LAMARRE Eugène (*procuration à Jacques BORDE*).

Secrétaire de séance : Mme BAUGUIL Aude.

Décès de Monsieur Alain BILLON, Conseiller municipal – Installation d'un nouveau Conseiller municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

VU le décès de Monsieur Alain BILLON, conseiller municipal, survenu le 25 mars 2019,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDÉRANT que Monsieur Noël TROTOUX, suivant immédiat sur la liste « Les Québriacais au cœur du projet » dont faisait partie Monsieur Alain BILLON, lors des dernières élections municipales,

Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, Maire,

- **PROCEDE** à l'installation de Monsieur Noël TROTOUX en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de QUÉBRIAC, prend acte :

- de la modification du tableau officiel du Conseil Municipal.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 est validé par les membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du projet de création d'un pôle enfance, par rénovation et extension du bâtiment halte-garderie, l'A.D.M.R présente les démarches qui ont été engagées pour développer une politique enfance-jeunesse afin de créer un pôle famille dans ce lieu.

29.04.2019-DEL26 ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;

Bien que la commune de Québriac ne soit pas concernée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, elle a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde PCS.

Le conseil municipal prend acte de l'aboutissement de cette démarche et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

29.04.2019-DEL27 AVIS ENQUÊTE « INSTALLATION CLASSÉE » ÉLEVAGE DE PORCS DE L'EARL GWIZ-BREIZH – 4 RUE DE TRÉLAT 35190 TRIMER

Le conseil municipal de Québriac est saisi d'une demande d'avis par la Préfecture d'Ille et Vilaine concernant le dossier présenté par l'EARL GWIZ BREIZH – 4 Rue du Trélat 35190 TRIMER – en vue de créer une extension d'un élevage de porcs, construction de bâtiments et mise à jour du plan d'épandage.

Ce projet, présenté par l'EARL GWIZ BREIZH, est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement – Titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement.

L'enquête publique est en cours, du 15 avril 2019 au 15 mai 2019 inclus. Le dossier est consultable à la mairie de Trimer et sur le site internet de la Préfecture de Rennes, à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

(Extrait de la demande de l'EARL GWIZ BREIZH ...)

Le projet de l'EARL GWIZ BREIZH se situe sur le siège, au « 4 rue Trélat », commune de TRIMER, et s'accompagne de l'installation de Mme DEPOIX Laetitia. Le projet a pour but d'améliorer les conditions de travail et la rentabilité de l'élevage en augmentant le nombre de places post sevrage et engraissement sur le site, grâce à une extension de bâtiment et en augmentant les effectifs totaux de cet élevage naisseur-engraisseur.

L'élevage resterait ainsi soumis à la rubrique 2102-2a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, régime de l'Enregistrement.

L'exploitation est constituée d'un seul site d'élevage sur le lieu-dit « 4 rue Trélat »; commune de TRIMER :

- A 815, commune de TRIMER

Notre exploitation possède un arrêté d'enregistrement n°43654 en date du 10 février 2017 au nom de l'EARL PIHUIT pour :

- 167 reproducteurs
- 690 porcelets sevrés
- 1051 porcs charcutiers (dont les cochettes)

Pour un total de 1690 AE enregistrés.

Le changement d'exploitant de l'EARL PIHUIT à l'EARL GWIZ BREIZH a été réalisé en date du 13/12/2018, suite à l'installation de Laetitia DELOIX. L'EARL PIHUIT conserve cependant des terres.

Afin d'accueillir l'augmentation de cheptel, notamment concernant la partie engraissement, une extension aux bâtiments d'élevage existants est prévue. Celle-ci concerne la construction de 3 salles neuves de Post-sevrage et 2 salles neuves pour l'engraissement. Le logement se fera sur caillebotis avec fosse sous bâtiment intégrée.

Un permis de construire accompagne donc ce projet.

L'extension en projet, ainsi que les bâtiments existants, sont situés à plus de 100 mètres des tiers, et à plus de 35 mètres des cours d'eau, plan d'eau et forage. Aucune demande de dérogation n'accompagne donc ce projet.

L'intégralité des effluents est et restera valorisée par épandage sur des terres agricoles, exploitées en partie par l'EARL pour 44,53 ha, et en partie par 4 prêteurs pour un total de plan d'épandage de 432.49 ha.

Le siège d'élevage est situé en zone vulnérable ; en ZAR et en ex-ZES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, émet un AVIS FAVORABLE au projet présenté par l'EARL GWIZ BREIZH – 4 Rue du Trélat 35190 TRIMER – en vue de créer une extension d'un élevage de porcs, construction de bâtiments et mise à jour du plan d'épandage.

29.04.2019-DEL28 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « QUÉBRIAC MIGRANTS SOLIDARITÉ »

Du 1^{er} au 8 juin 2019 aura lieu la marche des solidarités rassemblant des migrants et des personnes en situation précaire organisée par un collectif d'associations très divers. Cette marche partira de Rennes en suivant le canal d'Ille et Rance pour arriver à Saint-Malo où elle sera accueillie officiellement par les organisateurs du festival Étonnants Voyageurs : elle a d'ailleurs pris le nom de « L'étonnant voyage ».

L'association Québriac Migrants Solidarité organise un évènement festif le mercredi 5 juin prochain à l'occasion du passage de la marche des solidarités à Québriac. De nombreuses activités gratuites seront proposées au public : un village des associations organisant la marche, des activités pour les enfants, un débat autour des questions de l'immigration, une rencontre sportive, des concerts rassemblant plusieurs chanteurs de groupes locaux ...

Le budget prévisionnel pour l'organisation de cette journée à Québriac s'établit à 5 000 €

La commune de Québriac est sollicitée par l'association Québriac Migrants Solidarité pour l'attribution d'une participation financière pour l'organisation de cet évènement.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, le Conseil Municipal vote une participation financière au profit de l'association Québriac Migrants Solidarité d'un montant de 300 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget communal 2019.

Armand CHÂTEAUGIRON, maire

